

Audience du 14 juin 2021 avec la DSR et la DRH dans le cadre du préavis de grève

Présents

Pour l'administration :

D.S.R. :

- Marie GAUTIER-MELLERAY, DISR
- David JULLIARD, Adjoint DSR
- Corine FEUTRY, Cheffe du BRF/SDERPC
- Damien LAPLACE, Cellule audit qualité /SDERPC

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Frédéric FOURNIER, Responsable de la section encadrement (en visio)
- Martine FOLTZER, SGA

D.R.H. : (en visio)

- Stéphane MONET, Chef du BPTS
- Sofiane BELGUERRAS, Chef de la section gestion SR

C'est dans le cadre du préavis de grève déposé par le SANEER, le 2 juin dernier, qu'une délégation est reçue conjointement par la Déléguée interministérielle à la sécurité routière et la DRH, en la personne de M. MONET, Chef de bureau des personnels techniques et spécialisés (BPTS).

Au regard des revendications affichées dans le préavis, le SANEER regrette l'absence de la Directrice RH.

Le ministre a demandé à la Déléguée interministérielle de recevoir le SANEER.

Le SANEER rappelle les principales revendications portées dans le préavis demandant, l'abandon de la privatisation des épreuves hors circulation (HC) des examens poids-lourd des titres professionnels (TP), le recrutement d'IPCSR et soulève la question du maillage territorial si les examens doivent avoir lieu, exclusivement, sur les centres principaux. La question des missions de contrôle des IPCSR et les délais d'attente ont fait l'objet de discussions tout au long de l'échange avec la DSR.

L'abandon de toutes les mesures visant à privatiser l'épreuve hors circulation des titres professionnels du groupe-lourd

Le SANEER rappelle que la réforme de 2014, de Bernard CAZENEUVE avait atteint l'objectif de réduction des délais d'attente des candidats au permis de conduire, puisque, avant la crise sanitaire, le délai médian en mars 2020 était de 42 jours (mieux que ce qui était attendu!). Cette amélioration est à mettre au seul crédit des agents de l'État, les écoles de conduite n'ayant à aucun moment été contraintes à quelques efforts que ce soient afin d'améliorer la qualité des formations.

Les IPCSR et DPCSR ne veulent pas être les victimes collatérales de la crise sanitaire suite à laquelle, une production toujours plus importante de places d'examen est attendue avec la mise en place de mesures qui risquent de devenir pérennes, alors qu'il a été estimé que 350 000 candidats

prêts pour l'examen n'avaient pu le passer. Le SANEER conteste ce chiffre. Rien ne justifie l'abandon des examens HC en TP.

Durant les deux périodes de confinement, l'impact réel a été la non-programmation des examens durant 32,5 jours et un arrêt de 68,5 jours pour les formations. En effet, lors de la seconde période du 28 octobre au 30 novembre 2020, les examens ont eu lieu, tandis que les formations étaient à l'arrêt.

La Déléguée tient à éclaircir la position de la DSR. À aucun moment, il n'a été question de faire porter l'allongement des délais d'attente sur les épaules des IPCSR et DPCSR. Si en mars 2020, le délai était de 42 jours, la Déléguée estime qu'il a explosé en montant à 68 jours. Pour autant, ce délai est variable en fonction des régions. Elle estime que c'est une question de plasticité, la demande de places d'examen étant liée à des questions démographiques. L'allongement des délais est le résultat de l'afflux des personnes en âge de passer leur permis de conduire en 2020 et qui en raison de la crise n'ont pu le faire.

Le SANEER rappelle qu'avant la réforme de 2014, le délai moyen était de 98 jours ! Le délai d'attente est créé par l'échec à l'examen car comptabilisé au second passage. La qualité de l'enseignement n'est jamais remise en question. S'agissant de la classe d'âge (2020), ce sont 800 000 jeunes en âge de passer leur permis de conduire, le SANEER estime que le corps des IPCSR est dimensionné pour absorber les examens de cette classe d'âge puisque ce sont près 1 500 000 examens de la catégorie B qui sont réalisés par les Inspecteurs, chaque année.

La privatisation n'est pas la solution, non seulement en raison de la fraude, mais aussi en terme de résultat. La privatisation de l'examen du code de la route a vu le taux de réussite passer de 71,48 % en 2015, à 50,5 % en 2019. C'est la pédagogie par l'échec !

Privatiser un examen pour plus de missions de contrôle, c'était déjà la promesse du ministère en 2014, et à l'heure actuelle, ce sont bien souvent les DPCSR ou leurs adjoints qui réalisent les contrôles prévus au Label qualité des auto-écoles, les autres contrôles étant à la marge de l'activité des IPCSR, axée principalement sur l'examen B.

Pour la Déléguée, l'organisation des TP relève du ministère du Travail. Il organise les examens HC en TP, ce n'est pas une privatisation ! Elle fait le parallèle avec les examens passés dans le cadre des diplômes professionnels de l'Éducation nationale. L'objectif est de gagner du temps pour les missions annexes des IPCSR.

Le SANEER rebondit sur ces propos et réaffirme sa position contre la privatisation de l'épreuve HC des diplômés professionnels. Les examens du permis de conduire des diplômés professionnels de l'Éducation nationale sont quant à eux, toujours réalisés par des fonctionnaires d'État. Dans la future réforme des TP, il s'agit bien de la privatisation d'une épreuve. Notre organisation syndicale estime que le recrutement et la formation d'une demi-journée, des membres du jury, sont insuffisantes et exige à minima que l'épreuve HC des TP soit passée avant l'épreuve en circulation et souligne que si cette dernière est effectuée par un IPCSR, c'est bien un examen d'État.

L'arrêt des recrutements d'examineurs du privé, au profit du recrutement de fonctionnaires d'État, IPCSR

Le SANEER demande des explications quant au recrutement d'examineurs de La Poste et à avoir connaissance du bilan du premier recrutement de 2015. Combien d'agents encore en fonction ? L'argent dépensé pour leurs formations, lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans le corps des IPCSR (fonctionnaires) ou n'ont pas réussi le concours (contractuels), est dépensé pour rien. D'après nos informations, 20 % des agents recrutés cette année sont déclarés inaptes au métier, car à la veille de leur prise de poste suite à leur formation, sont incapables d'assurer la sécurité en examen. De plus, les affectations sont étonnantes, Avignon, alors qu'on attendait des renforts en Île-de-France.

Pour la Déléguée, il s'agit d'une mesure conjoncturelle, elle considère les postiers comme un renfort

ponctuel. L'idée est de pouvoir affronter 2021 et 2022 plus sereinement, car ces deux années risquent d'être encore chaotiques en terme de délai d'attente.

Il s'agit aussi de laisser du temps aux IPCSR pour la réalisation des missions de contrôle. Pour autant, la DSR nous informe que le délai commence à baisser très lentement. Actuellement le délai médian est proche des 60 jours.

Pour le SANEER, c'est donc la preuve que sans réforme et seulement avec la mise en place des examens supplémentaires, le délai diminue. Un constat est établi par notre organisation syndicale : lors de la mise en place de la réforme de 2014, la situation s'est améliorée, pour autant, nous sommes une nouvelle fois considérés en difficulté. Sans contrôle de la qualité de l'enseignement, toutes les réformes seront vaines car uniquement supportées par les agents de l'État, alors que le délai d'attente est la conséquence de l'échec à l'examen.

A cette occasion, nous apprenons que sur les 50 premiers postiers recrutés en 2015, 20 (fonctionnaires) ont été intégrés et 3 (contractuels) ont réussi le concours.

La Déléguée est en accord avec notre perspective historique, mais la décrue, actuelle, du délai s'est faite sur l'engagement des IPCSR et DPCSR et pour elle, ce fonctionnement ne peut être reproduit dans le temps. En effet, les agents ont rendu des jours de congé et ont fait des examens supplémentaires, ces mesures ne peuvent être reconduites durant encore deux années.

Mme GAUTIER-MELLERAY met beaucoup d'espoir dans l'application RdvPermis et la mise en place du livret numérique qui donnera plus de précision quant à la formation des candidats. Mais le choix de l'enseignement est libre, l'idée est de donner les outils aux futurs élèves pour aller vers les meilleures auto-écoles. Le livret numérique devrait permettre de mieux appréhender la demande de places d'examen.

Pour le SANEER, avec RdvPermis, le candidat peut être pénalisé en fonction de sa note à l'examen, le candidat devra attendre plus ou moins longtemps pour repasser l'épreuve en cas d'échec au permis B, l'école de conduite n'est, une nouvelle fois, pas concernée, ni pénalisée.

Le maintien du maillage territorial du service public des examens du permis de conduire

Pour la Déléguée, il s'agit d'une proposition de l'IGA qui ne suscite pas l'adhésion de la DSR. Le ministre reste attaché à la proximité avec les usagers du service public. Il n'y aura pas de transfert vers les centres principaux.

Le SANEER est satisfait d'entendre que la proximité du service public des examens du permis de conduire doit être préservée.

La revalorisation du régime indemnitaire des IPCSR et DPCSR, juste reconnaissance de leur engagement

M. MONET remercie le SANEER pour l'envoi de nos revendications (tract) relatives à la revalorisation du régime indemnitaire des IPCSR et DPCSR. Le socle de l'IFSE est supérieur à celui des SA et des Attachés. Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA), le ministère a déjà fait un effort important. Le Chef de bureau nous rappelle le rôle du CIA qui a pour fonction de récompenser la performance annuelle des agents, il estime que le SANEER lui attribue un effet compensatoire qui ne lui revient pas.

Concernant les mesures catégorielles, il annonce la perspective du troisième grade pour les DPCSR ainsi qu'un travail sur la révision de l'attribution de la NBI et un statut pour les adjoints. Il pense qu'il faut réfléchir à un déroulement de carrière pour avoir des débouchés sur une évolution indemnitaire pour les DPCSR. De plus, l'enveloppe budgétaire est contrainte car elle concerne les deux corps.

Pour le SANEER, le CIA reste le seul levier de revalorisation car l'IFSE est intouchable. Nous connaissons la fonction du CIA et, comme ce dernier, l'IFSE est propre à chaque agent, le RIFSEEP c'est bien l'individualisation des primes.

Le nombre de groupes de fonctions est important, les SA ont 3 groupes tandis que les Attachés bénéficient de 4 groupes de fonctions, les IPCSR et DPCSR ont deux groupes seulement.

Lors de l'étude d'un déroulement de carrière type, il est évident que les DPCSR et IPCSR sont désavantagés par rapport aux autres corps.

Quelques exemples : (différence brute annuelle perçue, IFSE+CIA)

En services déconcentrés :

SACE/IPCSR1 + 211 €

SACS/IPCSR2 + 226 €

SACN/IPCSR3 + 996 €

En Île-de-France :

SACE/IPCSR1 + 856 €

SACS/IPCSR2 + 1 022 €

SACN/IPCSR3 + 1 182 €

APAE/DPPCSR + 470 € (en faveur du DPCSR)
AAE/DPCSR + 360 €

APAE/DPPCSR + 1 680 €
AAE/DPCSR + 960 €

C'est une mesure catégorielle de 415 000 € qu'il faudrait pour obtenir l'alignement du CIA de nos deux corps avec ceux des SA et des Attachés. Une audience doit être fixée avec le Sous-directeur des personnels de la DRH, avant le 15 juillet prochain. Nous sommes en attente de cette réunion si le ministère veut porter la revalorisation du RIFSEEP auprès du ministère du budget. Le calendrier de la LOLF ne laisse que peu de marge !

Le SANEER, par la voix de M. FOURNIER, a tenu à interpeller la Déléguée sur l'exaspération des DPCSR quant à l'absence de réponses aux demandes et sollicitations des bureaux éducation routière (BER) sur les questions réglementaires et le manque d'anticipation général de la sous-direction ERPC. Plusieurs exemples ont été donnés, tels la communication tardive et contradictoire durant la crise, l'absence de réponse quant à l'impossibilité d'assurer les cours en salle pour les auto-écoles tandis que les CSSR assuraient les formations, le SNU, etc... Les têtes de réseaux des DPCSR n'ont pas été utilisées comme de véritables relais. Le SANEER écrit à la sous-direction, sans obtenir de réponse, c'est un manque de politesse.

La Déléguée assure prendre en compte ces remarques et propose de revoir le pilotage de la communication avec le Chef de la sous-direction ERPC. Durant cette période, les décisions relevaient du CIC et étaient centralisées, la DSR ne communiquait que lorsque les décisions étaient certaines.

Conclusion

Force est de constater qu'aucune avancée significative concernant nos revendications n'a été annoncée, que ce soit par la DSR ou par la DRH.

Des remerciements verbaux ... oui ... mais qui en fait se traduisent ... une nouvelle fois ... par la réduction du panel de nos missions. C'est une bien drôle de façon de remercier et de motiver les IPCSR et DPCSR.. Au vu de ces discussions, le SANEER ne lèvera pas le préavis de grève pour le 17 juin.



UNSA-SANEER
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne
Cedex